
**Comité exécutif du Programme
du Haut-Commissaire**

Distr. restreinte
5 juin 2023
Français
Original : anglais et français

**Comité permanent
Quatre-vingt-septième réunion**

Note sur la protection internationale

Note du Haut-Commissaire

Résumé

Depuis trois quarts de siècle que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée, le droit de demander l'asile et d'en jouir, consacré à l'article 14 et qui est l'un des premiers principes de droits humains, demeure insaisissable pour beaucoup de personnes forcées de fuir les conflits et les persécutions. La présente note examine les progrès accomplis dans la garantie des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés, des déplacés internes et des apatrides, ainsi que les principaux obstacles rencontrés pendant la période allant de juillet 2022 à juin 2023. Elle analyse le paysage de la protection, notamment dans les crises oubliées et les situations prolongées de déplacement, et met en lumière les efforts fournis pour faciliter les solutions en faveur des personnes déplacées.

La note décrit les efforts complémentaires fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ses partenaires pour renforcer la réponse aux mouvements mixtes de réfugiés et de migrants, afin de contribuer à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Elle invite les États et les autres parties prenantes à préparer des engagements concrets et significatifs pour le Forum mondial sur les réfugiés de 2023, en créant des possibilités d'inclusion, de développement, d'éducation et dans d'autres principaux domaines nécessitant de l'appui et des investissements. Elle énonce les besoins des personnes exposées à des risques accrus, notamment des personnes en situation de handicap, des femmes et des enfants, ainsi que des personnes ayant survécu aux violences liées au genre.

La note conclut que beaucoup trop de personnes déplacées ou apatrides ne sont pas en mesure de jouir de leurs droits, et que le HCR, les gouvernements et les partenaires doivent redoubler d'efforts, en travaillant avec les personnes déplacées ou apatrides, pour garantir ces droits dans la pratique.

I. Introduction

1. Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est la base du cadre juridique international moderne de protection des droits humains. Adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, cette Déclaration considère que la dignité inhérente et les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde (préambule, paragraphe 1). Ce document historique a exprimé pour la première fois, dans un instrument multilatéral important, le droit des personnes de demander l'asile et d'en jouir, afin d'échapper à la persécution, ainsi que leurs droits de quitter leur propre pays et d'y retourner (articles 13 et 14).

2. Le droit de demander l'asile exige que les gens puissent, en droit et dans la pratique, avoir accès aux moyens de : solliciter la protection internationale en sécurité ; voir leurs besoins de protection internationale être évalués dans le cadre de procédures d'asile justes et efficaces ; et d'être protégés de l'expulsion vers un territoire où ils seraient exposés à des risques réels de persécution ou de graves atteintes. Le droit de jouir de l'asile permet aux gens ayant besoin de protection internationale d'exercer leurs droits dans la dignité, sans faire l'objet d'aucune forme de discrimination, qu'ils soient inclus et qu'ils puissent participer à la vie de leur société d'accueil, notamment à la vie économique nationale et à d'autres systèmes. Le droit au rapatriement tient compte des relations entre les personnes et leur pays d'origine. Dans le contexte des déplacements, il permet de veiller à ce que les personnes ayant fui puissent retourner dans leur pays d'origine, en sécurité et dans la dignité, mettant ainsi fin à leur statut de réfugié.

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme fournit la base à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et au développement du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, d'une manière générale. Par ces instruments, le droit de demander l'asile et d'en jouir a acquis de la substance et du contenu, avec notamment la garantie pour les réfugiés des droits civils et politiques, ainsi que des droits sociaux et culturels. Dans ce contexte, la note examine le lien entre le déplacement et la jouissance des principaux droits humains, dans le cadre des développements dans le monde affectant les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides pendant la période allant de juillet 2022 à juin 2023. Sans qu'elle ne représente nécessairement les opinions de tous les États membres du Comité exécutif, la note a été préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat.

4. L'intensité et la prévalence des conflits et des violences dans le monde augmentent, tandis que les crises humanitaires gagnent en ampleur et en complexité. Les civils en payent le plus lourd tribut et se déplacent en grand nombre d'années en année. En 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait face à 35 situations d'urgence dans 25 pays marqués par des conflits, des violences, la montée de l'inflation, des pénuries alimentaires, souvent exacerbés par les vulnérabilités existantes liées à la pauvreté, aux inégalités entre les sexes et à la discrimination pour divers motifs, ainsi qu'aux effets du changement climatique et à la dégradation de l'environnement. En 2022, le conflit en Ukraine a dominé l'actualité, attirant l'attention sur les besoins de protection internationale des réfugiés fuyant le pays et sur la situation des déplacés internes. Plus récemment, la crise au Soudan a mis en lumière la nécessité pour la communauté internationale d'accorder une plus grande attention et des ressources en temps voulu aux crises en cours et aux situations prolongées dans beaucoup de régions du monde.

5. Les États proches des pays en crise continuent de supporter le plus lourd fardeau et d'assumer les plus grandes responsabilités pour l'aide aux réfugiés. En dépit de leurs efforts, un certain nombre de facteurs peuvent conduire à des mouvements secondaires. Quelquefois, les personnes ayant besoin de protection internationale traversent les frontières à la recherche de la sécurité, mais se retrouvent dans des situations tout autant difficiles. Les violences, l'insécurité et les tensions intercommunautaires, associées à l'absence de services essentiels et de possibilités de moyens d'existence peuvent contraindre les réfugiés à poursuivre leur déplacement. Les conséquences d'un partage insuffisant de la charge et des responsabilités entre les États et l'absence de solution viable peuvent contraindre les gens à entreprendre des voyages périlleux, entre les mains de passeurs et de trafiquants, souvent pour subir des violations de droits de l'homme en route et se voir refuser l'entrée aux frontières.

6. Si beaucoup d'États ont été en mesure de ramener les taux d'infection au virus de la COVID-19 à des niveaux gérables et de fournir un traitement adéquat, des préoccupations sur la santé publique ont continué d'être soulevées dans certains pays pour justifier les restrictions d'entrée et refuser l'accès à l'asile. Elles ont été soulevées en dépit de la disponibilité des stratégies efficaces de gestion des arrivées et de protection de la santé publique, mises en œuvre avec succès dans beaucoup d'endroits. Au cours de l'année écoulée, il y a eu beaucoup de discours politiques néfastes, de politiques et pratiques visant à empêcher les arrivées et les mouvements irréguliers, sans qu'il y ait de garanties suffisantes pour assurer l'accès à l'asile pour ceux qui en ont besoin.

7. Pour faire face à la situation actuelle de déplacement dans le monde, une plus grande volonté politique et des investissements économiques sont nécessaires pour mettre fin au cycle de violence, assurer la stabilité et rétablir la primauté du droit, et mettre en place des cadres solides de protection des droits humains dans les pays affectés. De telles mesures, et non les politiques restrictives de gestion des frontières et des migrations, sont nécessaires pour empêcher efficacement les déplacements et mettre en place les conditions d'un retour sûr et durable. Il faut plus de possibilités de réinstallation, de voies complémentaires, ainsi que d'intégration locale pour élargir les solutions et améliorer le partage de la charge et des responsabilités.

8. Conformément au Pacte mondial sur les réfugiés, des partenariats solides doivent être renforcés, notamment avec les États, les partenaires des Nations Unies, la société civile, les représentants des communautés affectées, les partenaires du développement, les institutions financières internationales et le secteur privé. Ces partenariats doivent être orientés vers la protection, la garantie des droits et les solutions, dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités, à l'écart des politiques remettant en cause les droits humains, notamment le droit de demander l'asile et d'en jouir.

9. L'accent mis sur le caractère crucial du travail en partenariat transparaît dans le Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes. Ce programme reconnaît que, pour assurer un changement durable dans le contexte des déplacements internes, il faut non seulement une réponse humanitaire solide, mais aussi une plus grande collaboration entre les acteurs à travers le système des Nations Unies et au-delà, en particulier les acteurs du développement, de paix et du climat.

II. Le droit de demander l'asile

A. Mouvements mixtes

10. Les personnes en quête de protection internationale continuent de traverser les frontières aux côtés d'autres personnes qui se déplacent pour diverses raisons, souvent sur des itinéraires similaires, exposées aux mêmes risques. La multiplication des déplacements de population a suscité d'importantes initiatives visant à mieux répondre aux flux mixtes de réfugiés et de migrants. La gestion de ce phénomène nécessite une approche globale et de collaboration, ainsi que des investissements dans le renforcement des capacités, la mise en place de systèmes efficaces de gestion des migrations et de l'asile, l'appui à l'intégration, des initiatives de développement et des partenariats innovants.

11. Les réponses doivent se baser sur un meilleur engagement en faveur des obligations juridiques internationales et de la coopération fondée sur la solidarité et le partage de la charge et des responsabilités. Le maintien et l'élargissement de l'accès à l'asile, à travers les pays et les régions, sont primordiaux. Ils doivent être associés à des initiatives ciblées permettant de renforcer le système d'asile et d'améliorer les solutions dans les régions d'origine et le long des principales voies. En collaboration avec ses partenaires, le HCR a intensifié les efforts pour améliorer la protection et les solutions dans le contexte des mouvements mixtes et secondaires. Il continuera de travailler dans cette direction.

12. Il n'est ni possible ni justifié d'arrêter tous les mouvements de population. Considérant que les migrants et les réfugiés méritent d'être en sécurité et de voir leurs droits être respectés, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont conclu en fin 2022 un cadre d'engagement qui met l'accent sur le renforcement des réponses conjointes aux mouvements mixtes de réfugiés et de migrants, les solutions durables pour les déplacés internes et les données. Les deux organisations se sont engagées à entreprendre en commun des analyses et des plaidoyers, ainsi que des plans et réponses conjoints, lorsqu'il le faut. Des interventions ciblées de programme seront menées, en fonction des données coordonnées et de la gestion de l'information.

13. Au Nigéria, les deux organisations ont communiqué en commun avec des communautés sur les risques de protection en route. Au Cameroun et au Gabon, elles ont soutenu le renforcement des capacités des autorités frontalières locales. Afin de faire face aux risques et de renforcer les droits des réfugiés et des migrants, le HCR a lancé un appel pour la mise en œuvre complémentaire du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par des engagements au Forum mondial sur les réfugiés de 2023.

14. Les cas tragiques en route, avec des pertes en vies humaines chez les réfugiés et les migrants, ont persisté notamment en Méditerranée centrale, dans la mer d'Andaman, le golfe de Bengale et le Darién. Préoccupé par l'insuffisance de la capacité de recherche et de sauvetage et conscient de la nécessité d'un débarquement sûr et en temps voulu des réfugiés et migrants secourus, le HCR a salué les efforts fournis par l'Union européenne pour gérer les mouvements mixtes à travers la Méditerranée centrale, notamment par un plan d'action et des mesures opérationnelles. Il a aussi salué les efforts fournis pendant l'année écoulée pour faire face à l'augmentation de 360 % des mouvements secondaires de réfugiés Rohingya dans la mer d'Andaman et le golfe de Bengale, notamment l'activation en avril 2023 du deuxième Mécanisme de consultation du Processus de Bali. En réponse à l'augmentation des départs par mer, l'OIM, le HCR et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont

exhorté les États côtiers à renforcer les capacités de recherche et de sauvetage et à garantir la prévisibilité dans l'identification d'endroits sûrs de débarquement. D'autres mesures sont nécessaires pour traiter les causes profondes de ces mouvements, et les États sont exhortés à améliorer l'accès aux voies légales sûres ainsi qu'aux alternatives viables aux voyages dangereux, conformément au principe du partage de la charge et des responsabilités.

B. Systèmes d'asile

15. Les systèmes nationaux d'asile de certains pays peinent à tenir face à l'accroissement du nombre de demandes d'asile. Si certains États ont œuvré à l'élargissement de leur capacité de traiter les cas en attente et de recevoir les personnes en quête d'asile, d'autres ont réagi en essayant de fermer leurs frontières et de refuser l'accès aux procédures d'asile, ou de se dérober à leurs responsabilités prévues par le droit international en transférant les demandeurs d'asile à des pays tiers, malgré les conditions d'insécurité et l'inadéquation des cadres de protection. C'est ainsi qu'il y a eu dans toutes les régions du monde la violation du principe de non-refoulement, notamment par des expulsions arbitraires et des renvois violents ou des déviations aux frontières. Il est rappelé aux États leur obligation de respecter le principe de non-refoulement qui est essentiel au droit de solliciter et d'obtenir l'asile. Articulé dans la Convention de 1951 et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et constituant une norme du droit international coutumier, le non-refoulement doit être garanti par des mesures décisives empêchant l'expulsion des gens vers des pays où ils risquent de subir de graves atteintes.

16. Les systèmes d'asile forts et de solides mécanismes d'identification des besoins de protection internationale demeurent essentiels à la capacité des États d'assurer la protection des personnes en quête de sécurité, en cas de conflit ou de persécution. Ces États doivent veiller à ce que tous les civils fuyant les violences et les persécutions bénéficient d'un accès non discriminatoire au territoire, reçoivent la protection internationale et soient en mesure de jouir des droits essentiels, indépendamment de leur nationalité, de leur race, de leur appartenance ethnique, religieuse ou politique, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de tout autre motif. La fin des mesures de restriction de voyage liées à la COVID-19 dans beaucoup de pays, associée à de nombreux événements ayant produit des réfugiés – comme le conflit armé en cours en Ukraine et la situation en Afghanistan – a provoqué en 2022 une augmentation vertigineuse du nombre de demandes d'asile. Ainsi, beaucoup d'États ont renforcé leur procédure d'asile afin de maximiser la protection assurée aux personnes en quête de sécurité. Certains ont été en mesure d'accroître leur efficacité par des approches de groupe *prima facie* de reconnaissance des réfugiés, notamment en République centrafricaine pour des arrivées du Soudan du Sud et au Bénin pour des arrivées du Burkina Faso. Le HCR a aidé des États à mettre au point des systèmes d'asile justes et efficaces et à adopter des lois et politiques nationales conformes aux normes juridiques internationales. Le Bénin et le Sénégal ont adopté de nouvelles lois conformes, dans une large mesure, aux normes juridiques régionales et internationales. Ils ont garanti aux réfugiés beaucoup de droits, comme le droit à l'asile et à la protection contre le refoulement, et ont favorisé des solutions en facilitant l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux biens, à la documentation et, dans certains cas, à la naturalisation.

17. Certains États ont par ailleurs eu recours à des mesures pratiques pour compléter le régime d'asile. En République islamique d'Iran, une opération de dénombrement a permis à 2,6 millions d'Afghans d'obtenir des pièces temporaires. Dans les Amériques, les Vénézuéliens ayant besoin de protection internationale continuent de jouir de l'accès à l'asile, de la protection temporaire et de la

régularisation, notamment en Argentine, en Colombie, en République dominicaine, en Équateur, au Pérou et en Uruguay. Le Brésil a prorogé sa politique de visa humanitaire et de protection temporaire pour les Haïtiens, et le Costa Rica a appliqué l'arrangement spécial de séjour temporaire pour des raisons humanitaires en faveur de certaines personnes originaires de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), dont la demande d'asile avait été rejetée, sans qu'elles soient en mesure de retourner chez elles. Belize a entrepris un programme d'amnistie pour les étrangers sans pièces, comme les demandeurs d'asile, leur ouvrant ainsi la voie à la résidence permanente. Des Ukrainiens ont continué de bénéficier de la protection temporaire dans le cadre de la directive de l'Union européenne, ainsi que des systèmes nationaux de protection à travers l'Europe et au-delà. Ces mécanismes sont indispensables pour assurer la protection dans le cadre des déplacements à grande échelle et du conflit en cours.

18. Une évaluation indépendante du travail du HCR à l'appui du développement de la capacité d'asile¹, publiée en 2022, fait un certain nombre de recommandations majeures, notamment que l'organisation réviser et élargisse sa stratégie et ses orientations dans ce domaine et adopte une approche plus stratégique orientée vers les performances. Le HCR est engagé à soutenir plus efficacement les États dans le cadre de la réponse de l'administration à cette évaluation. Cela suppose l'élaboration en consultation étroite avec les États d'une stratégie quinquennale de développement de la capacité d'asile devant déterminer dans les années à venir l'engagement de l'organisation dans ce domaine.

19. Le HCR a publié des orientations pour aider les États à prendre des décisions sur les demandes d'asile, en particulier par la fourniture d'orientations de pays. Il a publié sa position sur les retours en République démocratique du Congo et au Soudan, des considérations sur la protection internationale au Nicaragua et en Somalie et des orientations de pays sur l'Afghanistan². Afin de le rendre plus facile à utiliser, le HCR réaménage son site Internet *Refworld* qui met à la disposition des décideurs et d'autres parties prenantes des informations sur la politique et le droit.

20. Dans plus de 50 pays où il procède à la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat, le HCR a continué d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses procédures. En traitant en 2022 plus de 91 000 demandes individuelles, il a renforcé la capacité de son personnel à traiter des types particuliers de demandes et à travailler avec des personnes ayant des besoins spécifiques, comme les enfants et les personnes ayant des besoins liés à leur santé mentale.

21. Au Forum mondial sur les réfugiés de 2019, beaucoup d'États se sont engagés à améliorer leur système d'asile et à aider d'autres pays à le faire. Toutefois, beaucoup d'engagements dans ce domaine attendent encore d'être exécutés. La demande dépasse de loin l'offre en matière d'appui à la capacité d'asile. Au Forum mondial sur les réfugiés de 2023, les États sont exhortés à s'engager de nouveau en faveur des principes fondamentaux de protection et à prendre dans ce domaine des engagements concrets et exécutoires. Le HCR a soutenu la mise en œuvre des engagements liés à l'asile et, en particulier, des initiatives du Groupe d'appui à la capacité d'asile. Le portail en ligne de ce Groupe contient les bonnes pratiques utiles pour l'élaboration de nouveaux engagements. En réponse aux appels lancés pour que le Groupe d'appui à la capacité d'asile joue un rôle plus actif d'animateur en la matière, une plateforme de dialogue³ a été lancée en début d'année.

¹ HCR, *UNHCR Asylum Capacity Development Evaluation*, disponible à <https://www.unhcr.org/media/es/2022/01-unhcr-asylum-capacity-development-evaluation>.

² Disponible à <https://www.refworld.org/>.

³ Pour plus d'informations sur la Plateforme de dialogue, aller à <https://acsg-portal.org/wp-content/uploads/2023/01/ACSG-Dialogue-Platform-January-2023.pdf>.

III. Le droit de jouir de l'asile

22. Depuis que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée, le droit de demander l'asile et d'en jouir a pris corps dans les cadres du droit international relatif aux réfugiés et du droit international relatif aux droits de l'homme, et d'autres branches pertinentes du droit. La Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres développements juridiques subséquents ont fourni aux réfugiés un éventail de droits, notamment les droits socio-économiques ainsi que les droits civils et politiques. Pour garantir l'accès à l'asile et veiller à sa jouissance effective, une approche centrée sur l'humain est nécessaire, compte tenu de la nécessité d'un respect inconditionnel de la dignité et des droits humains. Si les défis existent, notamment avec les violences liées au genre, la xénophobie, la récession économique, les possibilités limitées en matière socioéconomique et les catastrophes, les avancées enregistrées en matière d'inclusion et la multiplication des possibilités de solution au cours de ces dernières années ont permis à beaucoup de réfugiés de mieux jouir de l'asile et des droits qui l'accompagnent.

23. La stigmatisation, les préjugés et la marginalisation peuvent empêcher les personnes déplacées ou apatrides de jouir des droits qui leur sont reconnus par le droit international. Il est donc essentiel de prévenir et de lutter contre toutes les formes de discrimination. Le HCR travaille avec ses partenaires pour veiller à ce que les personnes déplacées ou apatrides puissent participer à la vie économique et sociale où elles résident, et qu'elles puissent avoir, comme il se doit, accès à leurs droits, grâce à des systèmes sûrs, non discriminatoires et inclusifs.

24. Au cours de l'année écoulée, l'inégalité et la lenteur de la croissance économique ont limité la capacité, et quelquefois la volonté des États de soutenir les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides de manière à préserver leurs droits. Bon nombre ont ainsi été poussés dans la pauvreté, surtout dans les lieux où l'accès au travail et à d'autres sources de subsistance était limité. S'il est établi qu'à long terme les réfugiés peuvent contribuer positivement au développement de leur pays d'accueil, leur présence peut avoir un impact significatif à court terme sur les économies locales, avec notamment la montée des prix des denrées alimentaires. Ainsi, une augmentation de la rhétorique anti-réfugiés, des violences et des déplacements a été observée dans certains pays d'accueil, surtout ceux faisant déjà face à des difficultés.

25. Dans bon nombre de pays, des catastrophes ont affecté en 2022 la capacité des personnes à jouir de l'asile, provoquant de ce fait d'autres déplacements. Entre juillet et septembre 2022, plus de 3,4 millions de réfugiés, de déplacés internes et de membres de communautés d'accueil ont été affectés par des inondations au Burkina Faso, au Cameroun, au Tchad, au Mali, au Niger et au Nigéria. Au Soudan du Sud, plus d'un million de personnes ont eu besoin d'assistance à la suite de graves inondations ayant eu lieu en novembre. Au Pakistan, les inondations ont touché environ 33 millions de personnes, détruisant et endommageant des maisons, des champs et du bétail, et affectant les réfugiés et les communautés d'accueil. En début 2023, le tremblement de terre ayant frappé la République arabe syrienne et la Türkiye a provoqué la mort de dizaines de milliers de personnes, dont des réfugiés, et en a affecté des millions, laissant bon nombre blessés et sans-abri. La sécheresse a été une cause et une conséquence des déplacements dans la Corne de l'Afrique, la région étant entrée dans sa cinquième saison consécutive sans pluie. Le HCR est activement engagé dans la réponse aux catastrophes dans les pays et communautés vulnérables où les réfugiés, les déplacés internes, les apatrides et leurs communautés d'accueil sont touchés. Il contribue aussi à réduire les risques en renforçant la préparation et en cultivant la résilience, conformément au Cadre stratégique de 2021 sur l'action climatique.

26. Le HCR, les acteurs du développement, les partenaires humanitaires et les institutions financières internationales peuvent mobiliser leur expertise, leur analyse et leurs financements pour soutenir la stabilité et le progrès dans les communautés d'accueil, en assurant l'accès à la protection et aux solutions. Une coordination interinstitutions efficace est cruciale à cet égard. Le Plan régional réfugiés et résilience, en réponse à la crise des réfugiés syriens, codirigé par le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement, assure le lien entre la réponse humanitaire et les stratégies nationales à plus long terme de croissance inclusive et de développement durable. Dans les Amériques, la Plateforme de coordination interinstitutions pour les réfugiés et migrants venus du Venezuela (République bolivarienne du) a lancé son plan de réponse pour 2023-2024. Ce plan réunit plus de 200 partenaires pour des activités humanitaires, socio-économiques et de protection pour les réfugiés et migrants vénézuéliens et leurs communautés d'accueil. Au Costa Rica, le mécanisme mondial de financement concessionnel, géré par la Banque mondiale, fournit des financements pour les projets de développement profitant aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil.

A. Inclusion dans les systèmes, les économies et les mesures de développement au plan national

27. Le nombre total de personnes déplacées continue d'augmenter, la majorité étant déplacée depuis au moins cinq ans, et dans certains des pays les plus pauvres du monde. D'après la Banque mondiale, la majorité de ces personnes vivent dans les pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure, dont les économies sont fragiles et les services nationaux défaillants, qui dépendent beaucoup de l'aide internationale. Dans ces pays, les lois sont quelquefois restrictives, avec des difficultés dans leur application. Beaucoup de pays recevant un grand nombre de réfugiés connaissent une détérioration des conditions de vie pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil. Le déplacement forcé et l'apatridie ne sont pas que des problèmes humanitaires, ils ont des implications à plus long terme sur le développement. La protection et le développement sont donc interdépendants et se renforcent mutuellement.

28. Les initiatives de développement à plus long terme peuvent encourager les gouvernements à mettre en place des cadres juridiques solides et à élaborer des programmes et politiques pleinement inclusifs. En exécution de son mandat, le HCR soutient l'adhésion aux instruments juridiques régionaux et internationaux, comme la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, le retrait des réserves, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de lois et politiques inclusives pour renforcer les systèmes nationaux et améliorer la fourniture de services. La collaboration dans le cadre des liens paix, action humanitaire et action pour le développement peut aider les pays et communautés affectés à éviter les crises et à y répondre, et à promouvoir la protection et les solutions en stimulant la croissance économique et en améliorant le bien-être dans la société d'accueil.

29. Toutefois, beaucoup de pays disposent de lois, politiques et pratiques privant les personnes déplacées ou apatrides de l'accès à leurs droits. Par exemple, 44 % d'États contractants ont émis des réserves restreignant les droits reconnus aux réfugiés dans la Convention de 1951 et son Protocole de 1967. Environ 70 % des réfugiés vivent dans des pays où la loi impose des restrictions à l'emploi formel, où ils ne sont pas autorisés à ouvrir et à gérer un commerce, n'ont pas accès aux terres agricoles et ne jouissent que d'une liberté limitée de déplacement. Même dans les pays ayant des lois et politiques favorables, des défis persistent à cause de la discrimination et de l'absence de sensibilisation aux droits des réfugiés. Comme souligné dans le rapport que la Banque mondiale a publié en mai 2023 sur le

développement dans le monde, cette situation a non seulement de graves effets sur l'autonomie des réfugiés, elle fait aussi perdre la possibilité de satisfaire les besoins du marché du travail. Reconnaisant les droits distincts et les besoins de protection des réfugiés, aux côtés des migrants, le rapport examine les défis et les opportunités significatives et substantielles dans ce domaine, notamment l'occasion pour les États d'exploiter le potentiel économique des réfugiés et des migrants pour faire face aux pénuries du marché du travail, notamment par la reconnaissance de leur droit à travailler et, de façon plus clairvoyante, par des réponses stratégiques à la mobilité humaine.

30. Au Forum mondial sur les réfugiés de 2019 et dans le cadre des examens périodiques universels, beaucoup de pays à revenu faible ou intermédiaire ont pris des engagements de grande portée pour l'amélioration de l'accès aux droits et l'inclusion des réfugiés dans les économies et systèmes nationaux. Des capacités et des financements suffisants et prévisibles à long terme sont nécessaires pour exécuter ces engagements. Si des progrès en matière d'inclusion dans les systèmes nationaux, avant la réalisation de solutions durables, ont été accomplis dans beaucoup de pays, les efforts ainsi fournis dépendent des contributions faites par le biais du HCR et d'autres acteurs humanitaires.

31. Ces questions avaient été débattues au Dialogue du Haut-Commissaire sur le défi de protection de décembre 2022. À cette occasion avaient été évalués les progrès accomplis et les défis à relever pour renforcer la coopération au développement à travers le cycle des déplacements, avec un accent particulier sur les actions menées tôt, l'inclusion et les solutions. Le Dialogue a mis en lumière le potentiel des mécanismes et cadres régionaux de coordination. En décembre 2022, le Cadre régional global de protection et de solution (connu sous son acronyme espagnol « MIRPS ») dans les Amériques entrait dans sa cinquième année, avec l'adoption de la Déclaration de Tegucigalpa. Le but visé est de renforcer les institutions locales et nationales et de favoriser le dialogue et des actions de responsabilité partagée et de solidarité régionale. Des recommandations stratégiques ont été faites et des actions proposées en vue d'améliorer la coopération pour l'action humanitaire et l'action pour le développement, et de mieux assurer en commun l'accès aux droits dans la loi, la politique et la pratique.

B. Accès aux services

32. Les politiques et pratiques inclusives peuvent permettre d'assurer l'accès aux droits pour les personnes en situation de vulnérabilité, ayant des besoins spécifiques. Eu égard aux dimensions âge, genre et diversité, ainsi qu'aux besoins spécifiques, le HCR favorise l'accès aux services pour les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides, et reconnaît la nécessité d'un partage effectif des responsabilités et d'un appui aux pays et communautés d'accueil. En Jordanie et en Mauritanie, il s'est engagé avec le Programme alimentaire mondial (PAM) dans une approche commune et harmonisée d'établissement de profils afin d'évaluer le bien-être des ménages vulnérables. Par des mesures visant à garantir l'accès aux comptes bancaires, l'inclusion financière a été assurée en Argentine, au Brésil et au Costa Rica. En Équateur et au Mexique, des entreprises privées ont été encouragées à employer des réfugiés. Au Chili, un appui a été fourni pour la formation professionnelle, et les produits et services fournis par des réfugiés ont été commercialisés grâce aux partenariats avec le secteur privé. En Colombie, près de 1,5 million de Vénézuéliens ont reçu des titres de protection temporaire, tandis que 500 000 autres ont été enregistrés de façon biométrique, ce qui facilite l'accès à leurs droits et leur inclusion socio-économique. La réponse intégrée pour les réfugiés en Ouganda sert de modèle d'inclusion socio-économique des réfugiés dans les communautés d'accueil,

beaucoup de zones d'installation de réfugiés dans le pays ne pouvant plus être distinguées des communautés d'accueil.

33. En réponse à l'augmentation de l'insécurité alimentaire dans certaines régions, le HCR et le PAM ont élaboré des programmes conjoints pour une meilleure autonomie. Dans quatre pays en Afrique, à savoir le Kenya, le Malawi, le Soudan du Sud et le Zimbabwe, le HCR a entrepris l'élevage des insectes pour l'alimentation humaine et animale, ainsi que pour des engrais, afin de répandre les approches innovantes, écologiques et à faible coût d'amélioration de la sécurité alimentaire, des possibilités d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil.

34. Le HCR travaille avec des États et des partenaires pour créer des possibilités d'inclusion, comme énoncé dans sa Stratégie de collaboration avec les acteurs du développement. Grâce au financement du sous-guichet pour les réfugiés de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, il soutient au Congo (République du) la mise en œuvre du projet de filet de sécurité sociale à Likouala et son extension à Brazzaville et Pointe Noire, conformément à la position du Gouvernement favorable à l'inclusion. Le projet fournit à des milliers de réfugiés et membres de communautés d'accueil de l'assistance en espèces et des subventions pour des activités génératrices de revenus. En Mauritanie, des ménages ont été inscrits dans le registre social national, grâce à une initiative impliquant le HCR et plusieurs partenaires, afin de recevoir régulièrement des transferts monétaires et d'être admissibles aux prestations de soins de santé primaires. En Colombie, l'intégration sociale et économique des Vénézuéliens bénéficiant de la protection temporaire a été soutenue par les financements de développement. En République de Moldova, le HCR et ses partenaires travaillent avec le Gouvernement pour améliorer l'inclusion par des services d'assistance sociale, en renforçant les possibilités de travail.

35. L'inclusion facilite l'intégration des populations déplacées ou apatrides dans leurs communautés d'accueil. Elle profite aux économies et sociétés d'accueil, en ce qu'elle met fin aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre et contribue de ce fait aux revenus fiscaux. En constitue un exemple positif à cet égard, la relocalisation des populations déplacées au Mexique et au Brésil dans les zones où elles peuvent avoir accès à l'emploi, au logement et à l'éducation.

36. Le HCR plaide en faveur des droits des personnes déplacées ou apatrides en situation de handicap. Grâce à un partenariat mondial avec *International Disability Alliance*, il a pris part avec plus de 200 participants aux consultations mondiales pour identifier les domaines prioritaires d'inclusion du handicap en 2023 et au-delà. Des orientations⁴ ont été mises au point pour veiller à une identification en temps voulu des personnes en situation de handicap et à une réponse significative. Au Honduras, le HCR a collaboré avec *Save the Children*, l'Association des sourds du Honduras et l'Union des aveugles du Honduras, afin de mettre au point des matériels de formation sur le déplacement forcé pour les personnes ayant des déficiences visuelles ou auditives. Le personnel de protection du HCR et les points focaux pour l'inclusion du handicap dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et en République démocratique du Congo ont été formés. Des outils pratiques y ont été partagés et des matériels de formation de l'organisation sur l'inclusion du handicap y ont été déployés⁵.

⁴ HCR, *Guidance: Identification of persons with disabilities at registration and other data collection efforts*, disponible à <https://www.unhcr.org/media/65079>.

⁵ Disponible à <https://www.unhcr.org/what-we-do/how-we-work/safeguarding-individuals/persons-disabilities/strengthening-protection>.

37. Compte tenu du fait que les structures communautaires sont souvent les premières à répondre aux crises humanitaires, le HCR a usé d'approches communautaires de protection pour assurer une participation accrue des personnes déplacées ou apatrides, grâce à la coopération avec les organisations de base dirigées par des réfugiés. Les femmes déplacées ou apatrides ont aussi été soutenues dans les structures de gestion et de leadership communautaires. Au Darfour au Soudan, le HCR a fourni aux structures communautaires des équipements et d'autres ressources pour apporter de l'aide en première ligne. À Malte, il a soutenu les efforts de mobilisation communautaire contre la mutilation génitale féminine. Plusieurs opérations du HCR ont renforcé les programmes communautaires de volontaires facilitant la sensibilisation et l'identification des personnes ayant des besoins spécifiques.

38. Des initiatives visant à améliorer l'engagement communautaire par la connectivité numérique ont été mises en œuvre au Tchad, au Mali et au Niger. En Europe, le HCR a lancé un Centre régional de contact qui fournit des informations essentielles aux réfugiés d'Ukraine dans les pays voisins. À travers le monde, le HCR fait fonctionner 93 sites Internet d'assistance qui fournissent l'accès aux informations en 32 langues, avec 14 millions de consultations en 2022. En Afghanistan, l'aide aux femmes et filles afghanes a été renforcée par la prise en charge psychosociale, des abris d'urgence, des centres communautaires, des écoles et des activités de développement de la petite entreprise. Il est crucial de poursuivre cet appui, étant donné que les filles sont exclues des études secondaires, les femmes empêchées de poursuivre leurs études supérieures et les membres féminins du personnel des Nations Unies et des partenaires non autorisés à travailler pour répondre aux besoins fondamentaux.

39. Conformément à son programme de localisation, le HCR a renforcé son appui aux organisations dirigées par des personnes déplacées ou apatrides. Il a aidé à renforcer les capacités des volontaires des communautés déplacées et à améliorer les structures communautaires. En 2022, un accord simplifié de partenariat pour les organisations de base a été conclu afin de faciliter leur accès à des ressources à petite échelle. Pour une meilleure participation de leur part, le HCR a mis en place en 2022 un Conseil consultatif, avec 16 organisations membres dirigées par des réfugiés, des déplacés internes ou des apatrides.

C. Protection de l'enfant et éducation

40. Les enfants représentent 41 % de la population déplacée dans le monde. Au cours de l'année écoulée, les risques complexes de protection pour les enfants ont persisté dans le contexte de nouvelles crises et des déplacements prolongés. Les systèmes nationaux de protection de l'enfant peinent à répondre efficacement aux divers défis de protection, et les solutions trouvées dans l'intérêt supérieur de l'enfant restent limitées. Les risques de protection auxquels sont exposés les enfants comprennent les abus, les violences, la négligence, l'exploitation, le travail et le mariage de l'enfant, la séparation de la famille et le nonaccès aux services et aux soins. Les enfants sont aussi touchés par le non-enregistrement des naissances et l'accès limité aux procédures d'asile tenant compte de leurs besoins. Ces risques sont souvent prévisibles et peuvent être évités par des cadres juridiques solides et des interventions institutionnelles dès le début des déplacements.

41. Dans plus de 70 pays, le HCR et ses partenaires ont mis en œuvre des programmes de prévention et de réponse pour la protection de l'enfant, afin de renforcer les capacités nationales, en particulier des services de protection des enfants exposés aux risques. Étant donné que l'écart entre les besoins de protection des enfants et les ressources financières disponibles continue d'augmenter, le HCR

et ses partenaires n'ont pas été en mesure de fournir les services essentiels dans plusieurs pays. Au Cameroun, par exemple, les programmes d'acquisition des compétences pratiques pour les adolescents et les adolescentes ont été revus à la baisse, et le nombre d'enfants en situation de handicap ayant bénéficié de l'appui a diminué.

42. Il incombe aux États de protéger les enfants et de mettre en place pour eux des systèmes et politiques de protection pour assurer leur sécurité. Le HCR a fourni des orientations pratiques sur la manière d'adapter les systèmes et services nationaux existants de protection de l'enfant, afin de répondre aux défis dans 47 opérations. Les outils d'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant, mis au point par le HCR et l'UNICEF, ont été utilisés pour établir la mesure dans laquelle les enfants réfugiés étaient inclus dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant et améliorer l'accessibilité et la réactivité de ceux-ci. Des services de protection de l'enfant pour les réfugiés ukrainiens ont été fournis par les autorités en Hongrie, en Pologne, en République de Moldova, en Roumanie et en Slovaquie, notamment par l'adaptation des politiques et procédures. Trente-six centres d'appui et de protection *blue dot* ont été mis en place dans sept pays.

43. Conformément au Plan d'action conjoint pour les enfants réfugiés, le HCR et l'UNICEF ont renforcé l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant. Ils ont amélioré l'enregistrement des naissances, réduit les risques, notamment de mariage de l'enfant, lutté contre les violences liées au genre et ont renforcé les services communautaires de protection de l'enfant dans 10 opérations-pays. Conformément à ses orientations techniques sur les procédures favorables à l'enfant, le HCR œuvre en faveur de l'accueil, de l'enregistrement, de la détermination du statut et des solutions durables pour les enfants réfugiés. En collaboration avec ses partenaires, il a soutenu les programmes de renforcement de la résilience et d'acquisition de compétences pratiques pour les enfants, les familles et les communautés dans 39 opérations. Au Mali, 22 centres pour enfants ont été soutenus, pour qu'ils puissent faire acquérir des compétences pratiques et fournir des activités récréatives à plus de 14 500 enfants, et mettre à la disposition de 45 000 personnes des informations sur les questions et services de protection de l'enfant.

44. L'éducation est indispensable pour permettre aux réfugiés de jouir de l'asile, grâce à la pleine participation à la vie de la société. Elle permet aux enfants de se fixer des objectifs et de façonner leur avenir. Même si des progrès ont été réalisés au niveau de l'accès des enfants réfugiés aux études primaires, leur accès aux études secondaires et la rétention des filles à l'école laissent encore à désirer. Une évolution positive a néanmoins été observée, avec notamment des changements de politique ayant accru les possibilités d'apprentissage. En Mauritanie, par exemple, les réfugiés ont désormais accès aux programmes scolaires nationaux. L'inclusion des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux est plus difficile en cas de manque de ressources. Un financement pluriannuel et prévisible, pour les réfugiés et les communautés d'accueil, est essentiel, surtout dans les pays d'accueil à revenu faible ou intermédiaire. Il faudra redoubler d'efforts pour répondre à l'objectif fixé par la Banque mondiale qui estime que 4,85 milliards de dollars E.-U. par an sont nécessaires pour inclure les réfugiés dans les systèmes nationaux, même s'il existe des exemples prometteurs. Au Kenya, des changements de politique, avec notamment la nouvelle loi de 2021 sur les réfugiés et le Plan Marshall pour les réfugiés, visant à faciliter leur autonomie et à alléger la pression sur les communautés d'accueil, ont permis d'attirer des financements de développement, en particulier de la Banque mondiale et du Partenariat mondial pour l'éducation, peu d'argent ayant été rendu disponible pour soutenir les écoles des camps.

45. Au niveau du primaire, le HCR a fourni l'accès à l'éducation aux enfants réfugiés, grâce au financement de *Educate a Child* ayant permis l'inscription depuis

2012 de 1,4 million d'enfants à l'école primaire, dont près de 23 000 enfants inscrits en Ouganda en 2022. Étant donné que les plans, programmes et budgets nationaux pour l'éducation ne tiennent pas suffisamment compte des enfants réfugiés, *Educate A Child* a aussi contribué de façon décisive à couvrir les principaux coûts en matière d'éducation, notamment pour l'amélioration des infrastructures, la construction, le paiement des salaires des enseignants, la formation et les matériels. Afin de promouvoir le bien-être physique et psychosocial, ainsi que l'inclusion et la cohésion sociale à l'école, le programme Sport pour la protection a été mis en œuvre au Tchad, au Kenya, au Rwanda et en Ouganda.

46. En 2022, le programme de l'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés est entré dans sa 30^e année, offrant des possibilités d'études supérieures à de jeunes réfugiés dans 55 pays, et ce, en collaboration avec plus de 30 partenaires nationaux. Le programme a offert des bourses d'études à plus de 9 000 étudiants et a permis à des étudiants de s'inscrire dans plus de 700 institutions d'études supérieures, avec une augmentation du taux d'inscription féminine qui est passé de 41 % à 43 %.

47. Des plaidoyers au plan national ont permis d'assurer l'accès aux études supérieures au Burundi, où une politique a été adoptée pour admettre les étudiants réfugiés au même tarif que les étudiants nationaux. Un certain nombre de diplômés de l'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés ont été admis au programme de Master en France, en Allemagne et en Italie. À travers le monde, la collaboration avec divers partenaires, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Service allemand d'échanges académiques, *Connected Learning in Crisis Consortium*, *DuoLingo*, *Times Higher Education*, *Open Society University Network* et *Tertiary Refugee Student Network*, permet au HCR d'élargir les possibilités d'études supérieures pour les réfugiés et de progresser vers l'objectif consistant à permettre à 15 % des réfugiés d'avoir accès aux études postsecondaires d'ici 2023.

D. Protection contre les violences liées au genre

48. Les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides sont exposés à des risques accrus de violences liées au genre. Ces risques se compliquent par des formes profondes et imbriquées de discrimination, l'insécurité alimentaire et les effets du changement climatique. L'impact de l'inégalité entre les sexes doit éclairer les politiques et les programmes multisectoriels, afin qu'on puisse mieux prévenir, combattre et atténuer les risques de violences liées au genre. Le HCR continue d'accorder la priorité aux mesures liées au genre et d'appliquer sa politique de prévention, d'atténuation des risques et de lutte contre les violences liées au genre, avec le cadre provisoire de suivi politique des violences liées au genre qui l'accompagne. Des organisations dirigées par des femmes ont aidé à assurer une participation significative des femmes déplacées, notamment dans les mécanismes de coordination pour la prévention et la lutte contre les violences liées au genre. Le Fonds de l'innovation dirigé par des réfugiés de 2022 a récompensé sept organisations dirigées par des femmes pour leur travail remarquable en faveur des personnes déplacées ou apatrides.

49. L'accroissement de l'accès aux services de qualité pour les personnes ayant survécu aux violences liées au genre demeure une priorité. Ces services sont disponibles dans beaucoup de pays, même si bon nombre ne disposent pas suffisamment de ressources. À Jijiga en Éthiopie, le HCR a travaillé avec le Bureau national pour les affaires des femmes, des jeunes et des enfants afin d'améliorer la qualité des services aux femmes affectées par les violences liées au genre. Il a reçu des financements de l'initiative *Safe from the Start*, financée par les États-Unis

d'Amérique, pour déployer dans des situations de crise des spécialistes de la prévention des violences liées au genre. Des spécialistes ont ainsi été déployés en République centrafricaine, au Chili, à Djibouti, en Éthiopie, en République islamique d'Iran, au Niger, au Pakistan, en Pologne, en République de Moldova, en Somalie et en République arabe syrienne pour plus d'un million de déplacés couverts par le programme.

50. Le HCR a pris des mesures pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, en engageant les communautés à lutter contre les normes et pratiques sociales néfastes, et en mettant en œuvre l'initiative « Faire participer les hommes à des pratiques responsables » en Indonésie, en Iraq, en Malaisie, au Nigéria, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en Thaïlande.

E. Réinstallation et voies complémentaires

51. La réinstallation, les voies complémentaires et le regroupement familial offrent aux réfugiés les moyens vitaux de jouir de l'asile et de trouver des solutions, ce qui est une manifestation tangible de la solidarité et du partage de la charge et des responsabilités. En 2022, une feuille de route pour les solutions dans des pays tiers⁶ a été lancée, réaffirmant trois objectifs se renforçant mutuellement, à savoir : élargir les possibilités de réinstallation ; promouvoir les voies complémentaires et le regroupement familial ; et poser les bases d'une société accueillante et inclusive. Cette feuille de route vise à élargir les possibilités de solutions dans des pays tiers pour 3 millions de réfugiés par la réinstallation (1 million) et des voies complémentaires (2 millions) d'ici 2030. Même s'il y a des signes positifs d'engagement des États et d'autres parties prenantes, l'atteinte de ses objectifs demeure un grand défi.

52. La réinstallation est considérée comme un outil crucial de protection des réfugiés exposés aux risques. En 2022, le nombre de demandes a augmenté de 84 % par rapport à 2021, surtout de la part d'Afghans et de Rohingya. L'impact de la pandémie de la COVID-19 et des événements survenus en Afghanistan et en Ukraine a mis à rude épreuve les capacités de traitement et affecté les objectifs consistant à augmenter les niveaux de réinstallation.

53. L'exécution des mesures visant à regrouper les familles de réfugiés séparées doit être une priorité, conformément au droit à l'unité de la famille. Le HCR a plaidé en faveur du regroupement des familles, en réponse à la crise ukrainienne et à la suite du tremblement de terre ayant frappé la République arabe syrienne et la Türkiye. En dépit du droit de jouir d'une vie familiale, des obstacles administratifs et d'ordre pratique, comme le non-accès au consulat, s'y opposent. Le HCR plaide en faveur de la souplesse de la procédure, notamment le traitement à distance et l'indulgence pour les documents exigés. Il joue le rôle de Secrétariat pour le Réseau mondial de regroupement familial qui est une plateforme mondiale de coopération et d'échange d'informations. En 2022, ce Réseau a fait des mises à jour sur les situations nationales en Éthiopie, au Pakistan et au Soudan afin d'éclairer l'engagement des partenaires. Actuellement, il mobilise ses membres pour des engagements d'impact au Forum mondial sur les réfugiés de 2023, afin d'accroître les possibilités de regroupement familial, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés.

54. L'élan ayant porté ces efforts, afin d'assurer les voies de la main-d'œuvre et de l'éducation, s'est poursuivi avec le lancement de programmes en Belgique, en France, en Irlande, en République de Corée et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Des voies de l'enseignement postsecondaire se sont élargies en

⁶ HCR, *Third country solutions for refugees: Roadmap 2030*, juin 2022, disponible à <https://globalcompactrefugees.org/media/third-country-solutions-refugees-roadmap-2030>.

Italie et au Japon. Le travail des équipes spéciales mondiales sur les voies de l'éducation et de la mobilité de la main-d'œuvre a permis d'accroître l'accès aux voies complémentaires par l'engagement d'une vaste communauté de pratique, les efforts de renforcement des capacités et l'élaboration des outils et des orientations.

IV. Respect des droits des déplacés internes

55. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par des conflits armés, des violences généralisées et des violations des droits de l'homme ont constitué en 2022 la majorité des personnes déplacées dans le monde, avec une augmentation de 57,3 millions. La préservation des droits et des garanties de protection contre le déplacement arbitraire, la protection et l'assistance lors des déplacements et les solutions sont les principales composantes du travail du HCR en situation de déplacements internes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

56. Le droit d'être protégé contre le déplacement continue d'être remis en cause, notamment à cause des violences. La majorité des situations où le HCR travaille sont celles de conflit actif, caractérisé par la violation récurrente du droit international humanitaire à l'encontre des populations civiles. Le HCR promeut de nouvelles orientations aux États, criminalisant le déplacement arbitraire, décourageant et mettant fin à l'impunité, et favorisant l'accès à la justice et aux solutions. La gestion des déplacements internes demeure parmi les priorités du Secrétaire général dans le cadre de la protection des civils. Afin de soutenir les efforts fournis à cet égard, le HCR a entrepris des plaidoyers au plan mondial, en collaboration avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, avec un accent particulier sur l'impact de la guerre en milieu urbain sur le déplacement.

57. Le HCR est engagé dans les situations de déplacement interne dans 33 pays où ce type de déplacement résulte des facteurs comme les conflits armés, les violences et la violation des droits de l'homme, souvent dans les conditions où l'insécurité alimentaire et d'autres types de vulnérabilité sont exacerbés par le changement climatique.

58. Le HCR dirige le Groupe mondial de la protection dans 28 des 32 groupes sectoriels ou mécanismes apparentés, où il plaide pour les droits des déplacés internes et répond aux besoins de 140 millions de personnes pour la protection. En 2022, plus de 280 partenaires ont travaillé dans le cadre d'efforts coordonnés sur la centralité de la protection, les droits humains, l'inclusion du handicap, le droit et la politique, la lutte contre la traite d'êtres humains, la santé mentale et la prise en charge psychosociale, l'assistance en espèces pour les besoins de protection et le plaidoyer. En 2022, plus de 2000 personnes ont pris part au Forum mondial annuel de la protection ayant rassemblé des coordonnateurs de terrain, des partenaires, des principales parties prenantes pour parler des défis émergents et contemporains en matière de protection. La campagne du Groupe mondial de la protection, sur l'accès qui protège, a permis d'adopter un programme de changement afin d'assurer un accès durable et de qualité à la protection.

59. En collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des déplacés internes, le HCR codirige le Groupe d'experts pour la protection des déplacés internes, dont sont notamment membres d'anciens rapporteurs spéciaux, coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire, des leaders d'opinion et des universitaires de diverses disciplines. Le but visé est de fournir aux États un appui consultatif de haut niveau sur la protection. Le Groupe d'experts pour

la protection a contribué à l'adoption, longtemps attendue, d'une loi sur les déplacés internes par le Congrès du Honduras.

60. Considérant qu'il appartient principalement aux autorités nationales d'assurer la protection et l'assistance aux déplacés internes de leur ressort, le HCR a aidé les États à élaborer et appliquer des lois et politiques nationales sur le déplacement interne. Il a soutenu les avancées au Burkina Faso, en Éthiopie, au Honduras, au Mexique, au Nigéria, aux Philippines et au Soudan du Sud. Il a aussi publié son premier rapport mondial sur le droit et la politique relatifs au déplacement interne, dressant le tableau complet de trois décennies d'évolution aux plans juridique et politique et indiquant les obstacles et les possibilités de réaliser concrètement des progrès en matière de protection et de solutions dans divers pays. Les défis demeurent néanmoins importants, notamment en Afghanistan où le HCR et ses partenaires peinent à fournir de l'appui aux femmes et filles déplacées internes à cause des restrictions sur la présence du personnel de sexe féminin. Cette situation complique les efforts en faveur des retours, dans lesquels beaucoup de déplacés internes afghans souhaitent s'engager en cas d'amélioration de la situation sécuritaire dans certaines régions du pays. Dans les situations où l'accès de l'aide humanitaire est limité, comme au Myanmar, le HCR et ses partenaires ont élargi la coopération à des organisations communautaires et des groupes confessionnels, afin d'atteindre les déplacés internes et de fournir l'assistance d'urgence, en pilotant l'assistance en espèces pour des solutions transitoires gérées par des déplacés internes.

61. Il incombe surtout aux États de créer les conditions favorables aux solutions, notamment en facilitant et en assurant la pleine participation des déplacés internes. Cela suppose des mesures permettant de veiller à ce que les déplacés internes puissent prendre part aux élections, car leur participation est souvent remise en cause par les exigences de résidence et de documents qu'ils ne peuvent remplir. La participation aux processus électoraux permet aux déplacés internes de veiller à la préservation de leurs intérêts et de jouer un rôle significatif dans la société, en amenant les politiques à trouver des solutions à leurs problèmes de déplacement. Le HCR est un membre important du Groupe directeur sur les solutions au déplacement interne, créé pour contribuer à l'exécution du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes et pour stimuler l'action et mettre en œuvre l'approche unique des Nations Unies pour les solutions. Afin de poursuivre les efforts en faveur des solutions, le HCR a renforcé son appui aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et a collaboré avec le Fonds monétaire international sur l'engagement conjoint au plan macro-économique en réponse au déplacement interne.

V. Le droit à la nationalité

62. Les données actuelles de 97 pays montrent qu'il y a 4,4 millions d'apatrides ou de personnes dont la nationalité n'est pas déterminée, ce qui représente une augmentation de 91 000 personnes par rapport à 2021. Des millions d'apatrides continuent d'être privés de l'accès aux droits fondamentaux et aux services essentiels, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation et aux abus. La discrimination dans les lois et politiques relatives à la nationalité continue d'être l'une des principales causes d'apatridie, avec dans beaucoup de pays peu d'indices de la volonté politique de modifier de telles lois et politiques. La montée constante de la xénophobie et de l'ethno-nationalisme menace de créer de nouvelles situations d'apatridie dans plusieurs régions du monde, et l'augmentation significative des déplacements forcés expose beaucoup d'autres personnes au risque d'apatridie. Le conflit en Ukraine a clairement mis en évidence la situation vulnérable dans laquelle

les apatrides se retrouvent. Il est signalé que les apatrides ayant fui les conflits rencontrent d'autres obstacles pour se mettre en sécurité, en raison du fait qu'ils n'ont pas de nationalité ou ne sont pas en possession de documents d'état civil. Beaucoup d'apatrides d'Ukraine n'ont pas bénéficié du même niveau de protection que les autres personnes ayant fui le conflit.

63. Malgré les défis, plusieurs États ont réalisé pendant l'année écoulée des progrès significatifs dans la lutte contre l'apatridie. Certains ont réformé leurs lois et politiques afin d'accorder leur nationalité aux populations apatrides et de reconnaître aux femmes et aux hommes les mêmes droits à transmettre leur nationalité à leurs enfants. D'autres réalisations concernent l'adoption et l'exécution des procédures de détermination du statut d'apatride, conformément à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Ces procédures offrent les moyens de déterminer de façon claire et cohérente le statut d'apatride, afin de veiller à ce que les concernés puissent bénéficier de la protection et être en mesure d'avoir accès à leurs droits. Les arrangements de protection temporaire ou de séjour temporaire peuvent également être une importante base légale de protection des apatrides. Au Portugal, le Gouvernement interprète d'une manière souple la directive de l'Union européenne sur la protection temporaire, élargissant cette protection à certaines catégories d'apatrides d'Ukraine.

64. Afin d'exécuter la recommandation de mettre fin à l'apatridie, contenue dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun », le HCR a entamé un processus avec des parties prenantes, notamment les personnes affectées par l'apatridie, en vue de mettre en place une alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie. Cette alliance multipartite, dont le lancement est prévu en 2024, s'appuiera sur l'élan et les gains concrets produits par la Campagne #J'appartiens pour servir de plateforme permettant d'accroître les efforts collectifs de plaidoyer, de catalyser les engagements politiques pour le règlement du problème et d'accélérer la mise en œuvre des solutions concrètes au problème d'apatridie.

65. À moins de deux ans de la fin de sa Campagne #J'appartiens, le HCR poursuivra le travail qu'il effectue au plan mondial pour lutter contre l'apatridie, notamment par l'appui à la mise en œuvre des engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés. Dans le cadre de l'un des domaines d'intérêt stratégique du Haut-Commissaire, le HCR a mis au point un nouveau plan stratégique en vue d'orienter son travail de prévention et de lutte contre l'apatridie jusqu'en 2026. De plus, 28 opérations prioritaires ont été choisies pour amplifier les efforts de plaidoyer et l'appui opérationnel. Le HCR travaille avec les États pour élaborer et appliquer des plans d'action nationaux visant à mettre fin à l'apatridie. Il contribue aussi à créer et à renforcer des réseaux d'organisations nationales et régionales de la société civile pour promouvoir la collaboration avec les apatrides et la société civile. Afin d'améliorer les statistiques sur les apatrides, la Commission de statistique de l'ONU a approuvé les recommandations du HCR visant à faciliter la production de statistiques sur l'apatridie au plan national et à promouvoir une plus grande harmonisation des données aux plans régional et mondial.

VI. Le droit au retour

66. Les gens ont le droit de retourner dans leur propre pays en sécurité et dans la dignité, et de bénéficier de tous les droits et privilèges de citoyens qui leur sont reconnus. Le rapatriement volontaire dans les conditions de sécurité et de dignité est la seule solution durable classique prévue par le droit international relatif aux droits de l'homme. Le HCR maintient sa responsabilité légale de protéger et d'assister les réfugiés, et continue de s'intéresser en vertu de son mandat aux conséquences de leur retour, que le rapatriement se fasse avec son assistance ou de manière spontanée.

67. Au cours de ces dernières années, bon nombre de retours ont eu lieu dans des circonstances défavorables, revêtant dans une large mesure un caractère spontané, avec relativement peu d'appui prévisible. Les retours ont lieu dans ces conditions, lorsque les réfugiés se retrouvent dans des situations précaires dans leur pays d'accueil, avec peu d'alternatives. Le retour dans le pays d'origine, lorsque le conflit n'est toujours pas réglé et que les conditions sont instables et incertaines, n'est pas considéré comme une solution durable.

68. La persistance de l'instabilité dans beaucoup de pays, comme en Afghanistan et au Myanmar, empêche le retour volontaire. Le HCR et ses partenaires ont néanmoins continué de réaliser des gains dans les zones prioritaires de retour et de réintégration en Afghanistan, assurant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux moyens d'existence. Pour ce qui est du Myanmar, une approche régionale globale vise à élargir les solutions pour les réfugiés Rohingya et à maintenir l'appui aux pays d'accueil. Elle met l'accent sur la sauvegarde du droit au retour et la création des conditions favorables au rapatriement volontaire, sûr, digne et durable, en élargissant les solutions dans des pays tiers et en renforçant la résilience des réfugiés par l'éducation, la formation professionnelle et les moyens d'existence. Pour contribuer à trouver des solutions durables, le HCR collabore étroitement avec l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres acteurs régionaux ainsi qu'avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar. En juin 2022, l'application de la clause de cessation pour les réfugiés ivoiriens est entrée en vigueur à la suite de la résolution pacifique de la guerre civile ayant duré deux décennies. Les Ivoiriens qui continuent d'avoir besoin de protection internationale peuvent solliciter une exonération de la clause de cessation.

69. Après la fin officielle d'un conflit, la réinsertion dans le pays d'origine est souvent difficile, avec les causes profondes du conflit qui ne sont toujours pas réglées, les services qui sont débordés et l'inexistence des moyens d'existence. La situation au Burundi met en lumière certains de ces défis. Si avec l'amélioration des conditions depuis 2017, le HCR et ses partenaires ont facilité le rapatriement volontaire de plus de 207 000 réfugiés burundais, les acteurs du développement doivent renforcer leur appui afin d'élargir l'accès aux services et aux moyens d'existence dans les communautés où les personnes retournées doivent être réintégrées dans les plans et initiatives nationaux, et si nécessaire des Nations Unies, pour le développement.

VII. Conclusion

70. Au moment où la communauté internationale célèbre le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est important de rappeler la valeur du cadre international des droits humains. Le moment est indiqué pour réaffirmer et renforcer ses principes cardinaux comme le droit de demander l'asile et d'en jouir et le droit d'être protégé contre le déplacement arbitraire. Les persécutions, les violences et les violations des droits humains obligent beaucoup de personnes à fuir leurs maisons, leurs communautés et leurs pays, comme lors des conflits ayant récemment captivé l'attention de la communauté internationale. De tels facteurs empêchent aussi des millions d'autres personnes d'être en mesure de retourner chez elles, d'où la nécessité d'assurer l'accès aux droits dans les pays d'accueil et de redoubler d'efforts pour trouver des solutions, par un partage effectif de la charge et des responsabilités entre les États. Si les mouvements mixtes augmentent l'ampleur et la complexité des défis de déplacement, ils mettent aussi en évidence le caractère primordial des réponses respectueuses des droits humains à la mobilité dans le monde. Au moment où le HCR, les États et d'autres parties prenantes, y compris les réfugiés, les déplacés et les apatrides, en tant que partenaires égaux, se

préparent pour le deuxième Forum mondial sur les réfugiés, l'engagement en faveur des droits doit être traduit en des mesures plus efficaces, apportant des changements positifs dans la vie des personnes ayant besoin de protection.